

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 26 janvier 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier à 18 heures et 05 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2024-01-004

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

ACQUISITION DES PARCELLES SECTION C - N°243, 250, 251, 252, 253, 254,
498 ET 501 - LIEUDIT « FONTAYNE » APPARTENANT
A LA SAFER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, concernant la ferme de FONTAYNE, que pour donner suite à l'intervention par préemption par la SAFER-Alpes-Côte d'Azur, le comité départemental en séance du 29 septembre 2023, a attribué cette propriété à la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON.

Il rappelle à l'assemblée que la commune a déposé un projet de mise en valeur agricole de cette propriété par la création d'un verger conservatoire et d'un parcours des senteurs ainsi que par la réhabilitation de la partie bâtie pour la création d'un lieu culturel dédié à l'agriculture et à l'historique du site.

Il précise que cette acquisition concerne les parcelles section C N° 243, 250, 251, 252, 253, 254, 498 et 501 lieudit « FONTAYNE »

La superficie totale est de 10 ha 00 à 13 ca

Le prix est de 270 000 € TTC se décomposant comme suit :

- Montant principal : 191 000,00 € HT
- Frais d'intervention SAFER : 15 280,00 € HT
- Frais d'adjudication : 18 720,00 € HT

Auquel s'ajoutent les frais de notaire, les frais de portage et les frais financiers de la SAFER

Monsieur le Maire ajoute que les conseillers municipaux ont acté que les bâtiments existants seront restaurés mais conserveront une destination agricole.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE D'APPROUVER le projet de réhabilitation de la ferme de FONTAYNE tel que présenté par Monsieur le Maire à la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles appartenant à la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les conditions suivantes :

- parcelles section C N° 243, 250, 251, 252, 253, 254, 498 et 501 lieudit « FONTAYNE »
- Superficie totale de 10 ha 00 a 13 ca
- Prix de 270 000 € TTC se décomposant comme suit :
 - Montant principal : 191 000,00 € HT
 - Frais d'intervention SAFER : 15 280,00 € HT
 - Frais d'adjudication : 18 720,00 € HT
 - Auquel s'ajoutent les frais de notaire, les frais de portage et les frais financiers de la SAFER

DECIDE de maintenir la destination des bâtiments à réhabiliter ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSEGER

Le Maire,
Serge CONSTANS

